

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025/50

9.1. Autres domaines de compétences des communes Mise à jour de la liste des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts de Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2004/96 du 13 décembre 2014 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile,

Vu l'arrêté n° 93/26 du 13 Mai 1993 portant création du Comité Communal Feux de Forêts de GRANS,

Vu l'arrêté n° 2024/374 du 16 décembre 2024 actualisant la liste des membres du Comité Communal Feux de Forêts de Grans

Considérant l'adhésion de nouveaux membres et la démission de certains, il y a lieu de mettre à jour cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 2024/374 du 16 décembre 2024 est abrogé.

Article 2 :

La liste des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts de Grans est arrêtée comme suit :

ARMAND	Christophe	Membre
AVRIL	Pascaline	Membre
BESSON	Michaël	Membre
BOUCHET	Arnaud	Membre
BOUTEMY	Elie	Membre
CARRIERE	Vincent	Membre
COUTURIER	Stéphane	Membre
DE FILIPPIS	Geneviève	Membre
EVARISTE	Yohann	Membre
EVARISTE	Georges	Membre
EYMARD	Josiane	Membre
FABRE	Frédéric	Membre
GIRE	Jean Pierre	Membre
GREMY	Florence	Membre
GREMY	David	Membre
LAIZE	Jean Pierre	Membre
LAIZE	Yoann	Membre
LAURENS	Michel	Membre
LAURENS	Jean Christophe	Responsable



Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

N° 2025/50 (Suite)

**9.1. Autres domaines de compétences des communes
Mise à jour de la liste des membres de la Réserve Communale de
Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts de Grans**

LENA	Catherine	Membre
MBUMBA	Alain	Membre
MBUMBA	Stephanie	Membre
MEFFRE	Agnès	Membre
OULEBSIR	Pauline	Membre
PETIT	Daniel	Membre
PIAUGER	Bruno	Membre
PIERRON	Noël	Membre
REAL	Sylvia	Membre
REYMOND	Lucas	Membre
REYMOND	Patrick	Membre
ROYER-GIRE	Emmanuelle	Membre
RUBIO	Maria	Membre
SANTINI	Pierre Louis	Membre
SAURA	Sylvie	Membre
SAUVAT	Emile	Membre
SPINNEWYN	Ludovic	Membre
VECCHIATO	Philippe	Membre
ZIMMERMANN	Florence	Membre

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Comité Communal Feux de Forêts de Grans sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui après notification sera publié dans les formes ordinaires et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au Service Assurances, au service des finances, au service des Ressources Humaines, à l'Association Départementale Comité Communal Feux de Forêts des Bouches du Rhône (ADCCFF 13) ainsi qu'à la Réserve Communale de Sécurité Civile / Comité Communal Feux de Forêts de Grans (RCSC/CCFF).

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 19 février 2025
Publié le
Le Maire,
Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 24/02/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES